

Service Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Matthias DAEDEN
Tél. : 04 66 62 65 16
matthias.daeden@gard.gouv.fr

Nîmes, le 26 janvier 2023

**Compte-rendu de la réunion
du comité du Gard sur le loup et les activités d'élevage
du 17 janvier 2023 (format mixte : présentiel en salle et visio conférence)**

En surligné jaune : les suites à donner

Pièces jointes :

Annexe 1 : diaporama de présentation
Annexe 2 : projet de carte des cercles 2023 (subventions).

Sébastien FERRA, directeur de la DDTM, remercie la sous-préfète pour ses actions sur le loup et lui souhaite une bonne continuation dans sa nouvelle affectation: le Doubs. Il accueille les participants à ce comité.

Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète du Vigan, remercie les éleveurs et les agents pour la confiance et les bons échanges.
Elle rappelle l'objectif de l'État de préserver le loup mais également les troupeaux.

Sébastien FERRA propose un tour de table des participants.

Représentants des intérêts agricoles :

Fanny TAMISIER,	commission élevage de la chambre d'agriculture,
Manon CORTEZ,	chambre d'agriculture du Gard,
Christine GROS,	fédération des groupements pastoraux Gard/Lozère,
Alain BEZE,	coordination Rurale du Gard
Noa SAIGNOL,	jeunes agriculteurs
William DURAND,	jeunes agriculteurs
Dimitri SERVIERE,	Berger, syndicat ovin

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics en charge du suivi du plan loup :

Pascal GROS,	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,
Léa SCERRI,	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Autres représentants locaux :

Jean-François GOSSELIN,	Société de Protection de la Nature du Gard,
Jacqueline BIZET,	Société de Protection de la Nature du Gard,
Frédéric EHRET,	relais local réseau IDELE
Norbert CAUSSE,	FDC Gard
Jean Pierre ROULET,	président des lieutenants de l'oviculture du Gard

Autres représentants régionaux :

Marie Christine FANGET, DRAAF Occitanie

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics localement :

Didier BROS, service départemental du Gard de l'OFB,
Vincent MARTY, service départemental du Gard de l'OFB,
Rémy CHEVENNEMENT, Parc National des Cévennes,
Gérard PEREZ, Office National des Forêts,
Claire MAUREL, DDPP du Gard,

Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète du Vigan
Sébastien FERRA, DDTM du Gard, directeur,
Cyrille ANGRAND, DDTM du Gard, service environnement et forêt,
Patrick FAIRON, DDTM du Gard, service environnement et forêt,
Catherine JOURDAN, DDTM du Gard, service environnement et forêt,
Matthias DAEDEN, DDTM du Gard, service environnement et forêt,

Sont excusés :

Eric BOULY, MSA Languedoc-Gard,
Florent DALVERNY, DDTM de l'Hérault
Romain GUNTZ, ONF

Saadia TAMELIKECHT présente l'ordre du jour suivant à décliner au niveau national et local :

- suivi de l'espèce Loup
- bilan des constats de dommages
- financement des mesures de protection (demandes 2022 et zonage à définir en 2023)
- réseau chiens de protection
- dispositif d'intervention
- mobilisation de la louveterie
- point divers

Le Plan National d'Actions (PNA) actuel (période 2018 – 2023) sur le loup et les activités d'élevage comporte plusieurs axes.

Les axes 1, 3, 4, 5 et 6 vont être déclinés dans le présent comité.

Le diaporama est joint au compte-rendu.

AXE 4 : LE SUIVI BIOLOGIQUE DU LOUP

Vincent MARTY rappelle que le réseau loup lynx est un outil multipartenarial coordonné par l'office français de la biodiversité (OFB). Il permet la collecte des données de suivi de l'espèce.

Dans le Gard, 50 correspondants ont été formés.

Il détaille le bilan national et régional des suivis menés, basés sur les indices et constats recueillis.

À la sortie de l'hiver 2021-2022, le nombre de loups est estimé à **921 individus** avec un intervalle de prédiction compris entre 826 et 1016 (contre 624 fin 2021, puis réajusté à 783 individus par la méthode capture-marquage-recapture (CMR) grâce aux analyses génétiques).

157 zones de présence permanente (ZPP) sont identifiées à l'échelle nationale contre 100 il y a un an.

Au niveau national, la quasi totalité des ZPP est sur les Alpes.

Pour rappel, l'estimation est faite selon un modèle statistique.

En Occitanie, il existe à ce jour 9 ZPP (contre 7/8 ZPP il y a un an) dont 3 en Lozère.

La seule ZPP meute confirmée de la région est située sur le secteur Causses-Mont-Lozère.

La ZPP du Larzac reste à confirmer en ZPP meute.

De la reproduction a été identifiée courant été 2022 (1 louveteau retrouvé mort sur le Larzac et des jappements de louveteaux détectés sur le secteur Causses-Mont-Lozère).

Il n'y avait jamais eu confirmation que le loup s'était reproduit à l'Ouest du Rhône.

La grande majorité des indices relevés sont des observations visuelles.

On observe en 2022 une nette augmentation des indices dans le Gard (nombre multiplié par 6 par rapport à 2021).

Dans le Gard, le secteur Larzac est à ce jour le plus concerné, cela concerne aussi l'Hérault et l'Aveyron. Ces indices sont dans la continuité des événements constatés à partir de la mi-2021 sur le Larzac.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet sur le suivi du loup : www.loupfrance.fr

AXE 3 : L'INDEMNISATION DES DOMMAGES

> A l'échelle nationale

Léa SCERRI présente l'évolution du nombre d'attaques et de victimes pour lesquelles l'expertise conclut à une prédation avérée – loup non écarté. Une quasi-stabilisation semble se dégager depuis 4 ans, si ce n'est une baisse minime des victimes en 2021 (cf page 22 du diaporama).

Une nouvelle application appelée Géopred permettra de faciliter l'instruction des constats de dommages par les DDT(M). Les constats seront transmis de manière numérique par l'OFB.

Une revalorisation des barèmes pertes indirectes et pertes directes est en cours.

> A l'échelle du Gard

Depuis 2018, on constate une baisse du nombre de constats et de victimes.

En 2022, la dynamique change. Il y a une augmentation par rapport aux 3 années précédentes.

Matthias DAEDEN rappelle la procédure de constats de dommages et l'importance de laisser un message sur le répondeur spécifique :

04 66 62 63 63

Il est important pour les victimes d'attaques de l'utiliser.

Il est en effet relevé tous les jours (en semaine par la DDTM et les week-ends et jours fériés par l'OFB). Le constat peut ainsi être effectué le plus rapidement possible.

Cette procédure doit être rappelée à tous les éleveurs concernés par la chambre d'agriculture.

En 2022, dans le Gard :

- 22 constats de dommages ont été réalisés dont 12 constats expertisés loup non écarté sur les communes de :
 - Vissec, Blandas jusqu'en mai 2022
 - Génolhac, Moulézan durant l'été 2022
 - Savignargues et Saint-Gilles à l'automne 2022
- Il y a eu à ce jour pour les constats classés comme loup non écarté : 26 victimes (ovins uniquement : 23 morts et 3 blessés) pour un montant total indemnisé de 5500 € environ.

Fanny TAMISER précise que ce montant est relativement bas au niveau départemental, néanmoins sur l'ensemble des 3 départements des Causses concernés par les attaques de Loup (12,30 et 34), ce montant doit forcément être plus important.

AXE 1 : LA PROTECTION DES TROUPEAUX

> Financement à l'échelle nationale

Il est rappelé qu'en fonction du lieu de pâturage, les éleveurs peuvent déposer une demande de subvention comme suit:

Classement	Mesures finançables				
	1 - gardiennage	2 - chiens de protection	3 - matériel	4 - analyse de vulnérabilité	5 - accompagnement technique
Cercle 0 ou 1 (hors Gard)	X	X	X	X	X
Cercle 2		X	X	X	X
Cercle 3		X		X	X

- Les critères de classement du territoire sont :

Cercle 3 : zonage départemental (il faut au moins 1 attaque)

Cercle 2 : 1 attaque sur 1 année

Cercle 1 : 1 attaque / an sur 2 années

Le triptyque des moyens de protection est le suivant : Berger / clôture / chien

Pascal GROSJEAN (DRAAF AuRA) dresse un bilan provisoire cartographique et chiffré des mesures de protection financées en 2022. 3 391 dossiers ont été déposés en France (+13%).

Cela représente 554 équivalent temps plein (ETP) de bergers ou aide-bergers (+3 %) et 6597 chiens de protection (+23%).

+25 % d'accompagnement technique : cela montre la volonté des agriculteurs à se former.

- Zoom sur les points principaux qui changent en 2023 :

- L'autorité de gestion de ces aides ne dépend plus des régions mais de l'État (ministère agriculture).
- 1 seul appel à projets national (consultable sur agriculture.gouv.fr) et non plus 2 comme en 2022 pour l'Occitanie

➤ Financement 2022 dans le Gard

Par arrêté préfectoral du 14 janvier 2022, l'ensemble du Gard était ainsi éligible au financement des chiens de protection. Au cours des 2 appels à candidatures, 26 dossiers ont été déposés et instruits.

97 000 € de subventions publiques ont été engagés dont 90% comportant une mesure sur l'entretien des chiens de protection (+32% d'aides par rapport à 2021).

➤ Proposition 2023 dans le Gard

Matthias DAEDEN rappelle les conditions de classement en cercle 1, 2 ou 3 (cf. annexe 1 : page 46 du diaporama) et affiche une proposition cartographique du zonage pour 2023.

Après échange avec les membres du comité, il est choisi de prévoir ainsi le zonage des cercles pour 2023 en extension par rapport au précédent zonage (cf. annexe 2 : carte des cercles en 2023) :

Le cercle 1 comprend 16 communes :

- dont 8 communes sur le secteur des Causses gardois (constats loup non écarté en 2021 et 2022 sur Vissec et Blandas + extension à l'entité pastorale cohérente des Causses pour le reste):
 - Alzon
 - Arre
 - Arrigas
 - Blandas
 - Campestre-et-Luc
 - Montdardier
 - Rogues
 - Vissec
- et 8 communes sur le secteur proche du Mont Lozère (entité pastorale cohérente avec les communes classées en cercle 1 en Lozère) :
 - Aujac

- Bonnevaux
- Chamborigaud
- Concoules
- Génolhac
- Malons-et-Elze
- Pontails-et-Brésis
- Sénéchas

Le cercle 2 comprend 31 communes :

- dont 4 communes limitrophes de l'Aveyron (*entité pastorale cohérente avec les communes classées en cercle 2 de l'Aveyron*):
 - Causse Bégon
 - Lanuéjols
 - Revens
 - Trèves
- 6 communes proches du secteur des Causses gardois (*contiguës à du cercle 1*):
 - Aumessas
 - Bez-et-Espéron
 - Dourbies
 - Molières Cavailiac
 - Pommiers
 - Saint-Laurent-le-Minier
- 12 communes dans le secteur du Bois des Lens (*constat loup non écarté en 2022 sur Moulézan et Savignargues + extension à l'entité pastorale cohérente pour le reste*):
 - Aigremont
 - Canaules-et-Argentière
 - Cannes-et-Clairan
 - Fons
 - Montagnac
 - Montmirat
 - Moulézan
 - Puechredon
 - Saint-Jean-de-Serres
 - Saint-Mamert-du-Gard
 - Saint-Théodorit
 - Savignargues
- et 9 communes sur le secteur Costières / Camargue (*constat loup non écarté en 2022 sur Saint-Gilles + extension à l'entité pastorale cohérente pour le reste*):
 - Beauvoisin
 - Bellegarde
 - Caissargues
 - Fourques
 - Garons
 - Générac
 - Nîmes
 - Saint-Gilles
 - Vauvert

Le cercle 3 comprend toutes les autres communes du département du Gard.

L'objectif est d'utiliser au maximum les dispositifs nationaux dans le cadre réglementaire, pour un équipement efficace en mesures de protection des éleveurs.

La chambre d'agriculture devra transmettre un argumentaire à la DDTM sur la continuité et l'existence d'une entité pastorale homogène :

- entre les communes du nord du département (les 6 en cercle 2 et 2 communes en cercle 3) et les communes de la Lozère en cercle 1
- ainsi que sur les 4 communes à l'ouest du département et les communes classées en cercle 2 de l'Aveyron

Comme prévu par la réglementation, la DDTM demandera l'avis du préfet coordonnateur avant la prise de l'arrêté préfectoral.

> **Nouvel outil Safran (Système des Aides Feeder non Régionalisées et Aides Nationales)**

Safran : un nouvel outil de gestion des aides à la protection des troupeaux contre la prédation du loup en place depuis le 1er janvier 2023

Répartition des rôles :

L'aide à la protection des troupeaux (Région) est remplacée par l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation (Etat), qui est ainsi gérée :

- DRAAF : animateur et organisateur des comités de sélection
- DDTM : instructeur et relai de communication
- ASP : organisme payeur

Dossier de demande d'aide :

-la saisie du dossier de demande d'aide est faite par le demandeur sur SAFRAN (téléservice).

Plusieurs moteurs d'aiguillage sont disponibles à partir de Télépac, Mes démarches et le site ASP.

Parmi les intérêts :

- possibilité de joindre des pièces restant enregistrées pour l'année suivante
- possibilité de suivre l'état d'avancement de la demande d'aide, puis de la demande de paiement

Fanny TAMISER (CA) souligne le problème de démission parfois des bergers salariés en cours de route. Les éleveurs pallient donc ce problème.

Au moment de faire un prévisionnel lors de l'élaboration des dossiers de demande de subvention, il n'est pas toujours demandé par l'éleveur le forfait « gardiennage éleveur ». Une demande avait été rejetée parce que elle n'avait pas mis de forfait éleveur. Non prise en compte par la DDTM.

Pascal GROSJEAN conseille de prévoir le maximum de prévision gardiennage éleveur et de prévision gardiennage salarié dans la demande initiale de subvention. Il faut prévenir la DDTM dans les 15 jours qui suivent, toute modification . Il faut également faire la modification dans les délais où cela est possible.

Faire passer le message aux éleveurs de remplir les deux possibilités (gardiennage éleveur et salarié).

Pascal GROSJEAN conseille d'avoir un bon échange entre le service instructeur DDTM et l'éleveur.

Sur les dossiers de demande de subvention pour le gardiennage des troupeaux, identifier les dossiers 2022 en souffrance (substitution d'un berger par l'éleveur lui-même) au niveau de la DDTM et trouver les solutions de rattrapage si cas de force majeure (DDTM et DRAAF).

Fanny TAMISIER demande quels sont les critères d'éligibilité géographique notamment pour les éleveurs en estive dans d'autres départements.

Il est précisé que la demande doit être faite par l'éleveur sur Safran (prévisionnel du pâturage).

Puis l'outil envoie automatiquement à la DDT(M) du département où se fera la majorité de pâturage.

Le troupeau du demandeur doit pâturer dans les zones dans laquelle il existe une pression de prédation par le loup. Ces zones, appelées « cercles » et numérotées de 0 à 3 pour le loup, sont délimitées annuellement par arrêté préfectoral.

Les durées de présence cumulée (non forcément consécutives) du troupeau dans les cercles doivent être au minimum de 30 jours pour les cercles 0, 1 et 2, et de 90 jours pour les cercles 0, 1, 2, et 3.

Le demandeur est invité à se rapprocher de sa DDT(M) de rattachement pour connaître les territoires concernés.

Appel à projet 2023 (1 seul au lieu de 2 en 2022):

- du 16 janvier au 31 juillet à minuit avec validation des demandes au fil de l'eau (attendre signature arrêté des cercles)

Communication :

En 2023, les versions numériques et papiers existent mais il est souhaitable de passer dès à présent en tout numérique.

-aide aux usagers par permanence téléphonique : Mme Jourdan au 04.66.62.62.29

La DDTM et la chambre d'agriculture doivent échanger sur l'accompagnement des demandeurs (formation, webinaire...) pour organiser un dispositif optimal.

Toutes les informations sont disponibles ci-dessous:

<https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation>

➤ Réseau chiens de protection

Action de formation et de sensibilisation :

Le film « Rasco et nous » est sorti. Il devrait être disponible en intégralité sur Youtube en février 2023. Le contact de l'IDELE pour l'organisation d'une séance Rasco et nous : barbara.ducieux@idele.fr.

Sébastien FERRA demande si les membres du comité loup sont favorables à l'organisation d'un ciné débat avec les éleveurs et les acteurs du territoire. Réponse favorable à l'unanimité.

La DDTM organisera sur le second trimestre 2023 une projection débat sur le film "Rasco et moi" en lien avec la chambre d'agriculture et l'IDELE (contact salle, animation presse), appui technique (intervenants du débat, participant à la projection, contact avec DREAL pour mise à disposition du film).

La sous préfète précise qu'il y a un travail au niveau national sur le statut de chiens de protection pour mieux protéger les éleveurs et les promeneurs en cas d'accident.

Pour rappel, Frédéric EHRET est le relais local de l'IDELE.

La mise en place du réseau date de 2018 et fait l'objet d'une fiche actions du PNA.

Le Réseau Idele est présent partout en Occitanie sauf dans les Pyrénées.

Le but est d'avoir un réseau de chiens de protection de qualité sur le territoire.

Magali ALLARD => éleveuse est la référente du réseau pour le Gard.

EHRET Frédéric => relai local du Gard.

Cette mission a été confiée via convention à l'institut de l'élevage (Idele) par le MASA.

Frédéric EHRET, éleveur en costières a participé à une formation en septembre 2020. Il a déjà échangé avec des éleveurs cherchant à acquérir un ou plusieurs chiens. Il est joignable au 07 83 64 88 18.

AXE 5 : LES INTERVENTIONS SUR LA POPULATION DE LOUPS

➤ A l'échelle nationale

Courbes annuelles destruction 2022 : Le bilan est de 169 tués (le plafond étant de 174).

Rappel des consignes nationales sur les tirs (logique de progression, cf page 59 du diaporama).

➤ A l'échelle du Gard

11 tirs de défense simple ont été accordés par arrêté préfectoral en mai 2022 sur le secteur des Causses sur 15 demandes formulées.

8 retours sont parvenus avant le 17/01. Une seule exploitation a mis en œuvre plus d'une trentaine de sorties nocturnes sans observation de loup.

La sous-préfète rappelle que les éleveurs concernés doivent impérativement faire remonter à la DDTM le registre des tirs effectués avant la fin janvier 2023, faute de quoi les autorisations délivrées ne pourront être renouvelées.

Les tirs de défense renforcés (TDR) ne peuvent être accordés que si les TDS sont mis en œuvre.

MOYENS ET CONDITIONS DE MOBILISATION DE LA LOUVETERIE

15 lieutenants de louveterie sont répartis sur le territoire.

Conditions d'intervention (note préfet coordonnateur 5 juillet 2022):

- tirs de défense renforcée en priorité
- tirs de défense simple auprès des élevages à prédation intense
- tirs de prélèvement
- sur des troupeaux effectivement protégés
- pas vocation à se substituer à la défense par tir de premier niveau

Les conditions d'intervention de la louveterie n'ont jamais été réunies sur les Causses gardois en 2022.

Un matériel spécifique est en cours d'acquisition par la DDTM : monoculaire de vision nocturne et lunette de visée thermique.

Sébastien FERRA rappelle que le matériel sera conservé dans les locaux de la DDTM pour une utilisation rapide le cas échéant. De plus, le matériel sera dédié au loup.

La mobilisation des louvetiers est possible si besoin. L'équipe en place fonctionne en binômes sur l'ensemble du département comme cela s'est fait sur le secteur des Costières il y a 4 ans.

AXE 6 : LA COMMUNICATION, L'INFORMATION ET LA FORMATION

Léa SCERRI recense les nombreux documents accessibles sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :

www.loup.developpement-durable.gouv.fr

Chacun peut y retrouver les bilans sur les dommages et tirs, le bulletin InfoLoup, les outils de communication, ...

➤ Prochain PNA 2023-2029 (cf diaporama) :

Possibilité de contribution volontaire des DDT(M) jusque fin février pour les contributions départementales pour le nouveau PNA.

Propositions :

1. Densifier la communication en amont de la prédation
2. Structurer la communication
3. Développer les actions qui fonctionnent et utiliser de nouveaux outils

POINTS DIVERS

- Alain BEZE demande ce que feront les services de l'État lorsque le loup aura la rage.

Suite au comité loup, la DDTM a interrogé le service compétent en la matière, à savoir : la DDPP.

Voici la réponse apportée :

« Au niveau européen, la rage terrestre est éliminée ou contrôlée dans les pays de l'Union européenne, même si l'on peut noter quelques cas occasionnels de rage canine en Europe de l'Est,

Au niveau de la France, le pays est indemne de rage depuis 2001 avec notamment l'éradication de la rage chez les renards. Depuis, les rares cas observés chez l'animal dans notre pays concernent d'une part des chauves-souris, d'autre part des chiens et des chats importés illégalement depuis un pays à statut sanitaire incertain.

Afin d'éviter tout risque de réintroduction de la maladie sur le territoire français, la situation de la rage animale en France fait l'objet d'une surveillance permanente concernant les carnivores domestiques et les chauves-souris pour la faune sauvage (réseau SAGIR).

Le réseau d'épidémiosurveillance mis en place comprend notamment le laboratoire de l'ANSES qui mène des activités de recherche destinées à des études épidémiologiques et phylogénétiques ainsi qu'au développement de nouveaux outils de détection. Cela permet notamment d'avoir une vision sur la potentielle émergence ou réémergence de la maladie dans certaines populations animales, et le cas échéant de proposer des moyens de lutte et d'éradication. »

- Qu'en est il de la demande de classement en ZDP du secteur des Causses ?

La DDTM a relayé l'information à la DRAAF AuRA qui a répondu le 19/01/2023 qu'elle attend encore que la Cour administrative d'appel de Lyon programme une audience pour le contentieux sur la ZDP Roquefort.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été évoqués, Sébastien FERRA remercie les participants et souligne le souci de l'administration de traiter ce dossier délicat avec transparence et de manière équilibrée.

Toutes les problématiques sont remontées au niveau national par le préfet coordonnateur (DREAL et DRAAF AURA).

Madame Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète du Vigan, remercie les participants et clôt la séance à 12h30.

Pour la préfète,
Le directeur départemental des
territoires et de la mer,

Sébastien FERRA

